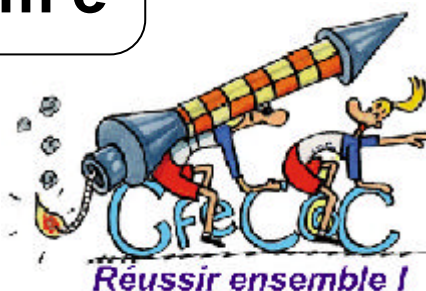


**U n i v e r s i t é
A u t o n o m e**

N° 252 - Juin 2002

MENSUEL - 4.57 €



1 Annonce de l'AG 2002 du CNGA

2-4 Circulaires de rentrée 2002-2003

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mardi 11 juin
et Mercredi 12 juin 2002

à la Maison de la CFE-CGC
63 rue du Rocher 75008 Paris

Les Commissions débuteront le MARDI à 14 heures.

LA JOURNÉE DU MERCREDI sera consacrée :
le matin

aux différents rapports et aux élections du Bureau National et du Conseil d'administration,

l'après-midi

au vote des motions préparées en Commissions le mardi

Les motions, en Commissions, tourneront autour de 3 thèmes:

- 1- Enseignement professionnel et technologique
- 2- Vie scolaire. Nouvelles mesures et propositions CNGA.
- 3- Formation des professeurs. Bilan IUFM et propositions CNGA

N'oubliez pas que seuls les adhérents **à jour de leur cotisation** peuvent prendre part aux votes. Voix et cotisations sont, pour le CNGA, d'importance capitale.

Nous vous rappelons que, en vertu de l'article 13 du décret 82-447 du 28 mai 1982, vous pouvez obtenir de plein droit une **autorisation spéciale d'absence**, en en faisant la demande au moins vingt quatre heures à l'avance, appuyée de la convocation que vous aurez reçue.

Les frais de transport pourront être remboursés aux participants après **accord préalable du BN**. Pour les modalités de remboursement, contactez-nous sans tarder.

Conseil National des Groupes Académiques de l'enseignement public
Union Fédérale des Cadres des Fonctions Publiques-CGC
Maison de la CFE-CGC

63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Fax 01 55 30 13 48 - e-mail cnga@cnga.fr -

CIRCULAIRES DE RENTRÉE : PERSEVERARE DIABOLICUM !

Le B.O. n°16 du 18 avril 2002 a été attendu avec impatience car il détermine les grandes orientations de la rentrée 2002. Cette année, année électorale de surcroît, il émane du dernier ministre de l'Éducation du dernier gouvernement du Président de la République et s'inscrit logiquement dans la continuité des réformes menées depuis C. Allègre, poursuivies par J. Lang, lesquelles s'inscrivaient déjà dans la ligne de la loi de 1989 de L. Jospin. Il est probable que la plupart des dispositions seront maintenues quel que soit le ministre désigné à l'issue des élections législatives car on ne peut en quelques semaines bouleverser une rentrée qui se prépare des mois à l'avance.

Lycée d'enseignement général et technologique

Pour ce qui est des lycées d'enseignement général et technologique, il n'y a pas de grand changement dans les circulaires de ce B.O. puisque l'essentiel demeure pour la 4^{ème} année d'application de la réforme des lycées, mais on constate un changement d'esprit, une attitude plus souple dont nous citerons les exemples les plus marquants.

Des trois axes forts (- aide individualisée, - amélioration du fonctionnement de la classe de seconde, - consolidation du dispositif des TPE et ECJS) présentés en introduction comme "*dispositifs pédagogiques innovants*", il faut retenir les recommandations suivantes :

- En seconde

1. **L'aide individualisée (AI)** est maintenue, mais il est intéressant de lire que le ministre reconnaît les limites de son impact car elle n'a guère concerné que les élèves moyens, échappant donc à son objectif d'aider les plus en difficulté. Le suivi des élèves doit donc être revu dans le sens d'une meilleure efficacité. Mais il y a de longs développements sur l'AI qui va être étendue à 9 disciplines (au lieu de 2, français et maths). Le MEN persiste dans l'erreur alors que les conseils d'enseignement demandent plutôt le rétablissement des modules par semaine et non par quinzaine.
2. **La suppression du dispositif d'évaluation nationale** est la nouveauté réelle de ce B.O. et semble donc en contradiction avec les annonces de ces dernières années de repérer le niveau des élèves. Faut-il s'en féliciter puisque l'utilisation de ce dispositif, lourd et coûteux et critiqué par bon nombre de collègues, n'a jamais été clairement définie ? En revanche la consigne est d'intensifier les évaluations en cours d'année.
3. **La possibilité pour les élèves de modifier leur orientation** en cours d'année "*après une période d'information et d'initiation*" est un **autre point nouveau**. Une sorte de droit à l'erreur, mais dans des établissements volontaires. Cela traduit une volonté de plus de souplesse, mais aussi la reconnaissance que l'orientation en fin de troisième n'est peut-être pas faite avec les exigences requises. Et cela posera des problèmes d'organisation et les élèves risquent de rejeter un enseignement pour des raisons secondaires : donc des précisions sont nécessaires sur la procédure d'abandon.
4. **Un brevet informatique et Internet (B2i)** en collège depuis 2000 est en cours de définition au niveau du lycée. Et on relance l'idée d'initiation aux TICE en 2^{nde}, dont seraient dispensés les titulaires du B2i.

**Aide individualisée (AI)
Le ministre reconnaît les
limites de son impact...
mais l'AI va être étendue à
9 disciplines !**

- Pour le cycle terminal

1. **Nouveaux programmes** à la rentrée 2002 en classe terminale, ce qui sera dans bien des cas source de mécontentement pour les tenants d'un enseignement de qualité accordant la priorité à la transmission des savoirs disciplinaires même si les collègues ont été sommairement consultés au cours du 2^{ème} trimestre, dans certaines disciplines.
2. **La consolidation des TPE reste l'axe fort** en classes terminales mais là aussi, malgré "*l'adhésion d'un fort pourcentage d'élèves de terminale*" pour qui les TPE étaient facultatifs, il est précisé, et c'est heureux, que "*les décisions concernant le statut des TPE*" à la rentrée 2002, n'interviendraient qu'après le bilan de l'épreuve facultative. Sagesse, précaution en raison des critiques soulevées malgré le satisfecit du ministre ? Il faut souligner que les établissements dits «*élitistes*» et les établissements «*en grande difficulté*» sont ceux qui **ont le plus boudé les TPE**. Dans un cas, on a donné priorité au travail «*traditionnel*», dans l'autre, on a estimé ce type de travail inadapté à des élèves insuffisamment préparés. La conclusion à tirer, c'est que les **TPE introduisent une forte inégalité** entre les établissements donc accentuent la déréglementation scolaire. **Pour le CNGA**, opposé non au principe de travaux de recherche mais à leur caractère obligatoire et contraignant, c'est un espoir de plus de bon sens dans la mise en place d'expérimentations pédagogiques.
3. **Les langues vivantes** et les réformes horaires, qui ont suscité un mécontentement profond et justifié chez les collègues, semblent aussi disposer pour la rentrée "*d'une certaine marge de manœuvre*" pour l'organisation des groupes et des dédoublements. Le retour à un horaire en classe entière n'est pas exclu et les chefs d'établissement auront à gérer l'organisation de l'enseignement. Souplesse, bilan, sont des mots qui apparaissent après avoir été autoritairement évacués par les concepteurs des projets ministériels. A moins que ce ne soit qu'une habileté et tactique en des périodes sensibles ?
4. **L'ECJS** continue d'être le cheval de bataille du ministre et de ne pas satisfaire non seulement le CNGA, mais beaucoup de collègues. Non que l'on soit opposé à l'apprentissage du civisme et des règles qui régissent la société, mais à un enseignement qui déclare vouloir "*initier les élèves à l'apprentissage du débat argumenté*". C'est bien si les élèves ont les connaissances préalables à toute discussion et si l'arbitre des débats affiche une objectivité à toute épreuve et une maîtrise d'un exercice éminemment difficile. Il y a un tout petit progrès dans le libellé : ce débat doit être étayé sur des recherches préalables. Espoir de changement réel dans l'application ?
5. **D'autres dispositions particulières** concernent les **L**, les **S** et la **voie technologique** à lire dans ce B.O n°16. Là aussi, il est insisté sur le bilan à tirer de l'expérimentation des TPE et de l'ECJS en voie technologique avant de prendre des décisions pour la rentrée 2002.

**Consolidation des TPE...
pourtant ils introduisent
une forte inégalité entre les
établissements !**

Cette circulaire n'ajoute pas grand chose aux recommandations adressées aux rectrices et recteurs dans celle de 2001. Elle confirme la nécessité d'appliquer les orientations générales pour le lycée général et technologique au lycée professionnel, à savoir l'ECJS, l'heure de vie de classe, les classes à PAC (projet à caractère artistique et culturel) et le PPCP (Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel), équivalent des TPE.

On peut noter deux points importants et spécifiques au LP :

1. **la rénovation des CAP** doit se poursuivre dans les voies où ce diplôme a des débouchés, en ce qui concerne les horaires, les programmes, les méthodes et les épreuves d'examen.
2. **tout le dispositif LP doit tenir compte du projet Mélenchon** de *Lycée des métiers* (cf. NS. dans BO n° 47 du 20/12/01). Un effort particulier doit être fait pour *l'orientation* : un des dispositifs est une classe de 3ème à projet professionnel pour aider les élèves à "construire un projet professionnel et à préparer un choix d'orientation". Sera valorisé aussi tout dispositif pour développer le partenariat entre école et entreprise.

Un point inquiétant : quelques lignes au détour d'un § pour encourager la formation des enseignants à la pluridisciplinarité, une vraie manie des ministres qui se succèdent !

Collège

Les nouveaux textes de référence

- B.O. n°8 du 21.02.02 : grille horaire de sixième (arrêté du 14.01.02) et grille horaire du cycle central (arrêté du 14.01.02), applicable en cinquième à la rentrée 2002 ;
- B.O. n°16 du 18.04.02 : circulaire n° 2002-074 du 10.04.02.

Les principales dispositions

- Pour la sixième

1. **dotations globales de 28 heures**, englobant l'aide aux élèves (2 heures par division) et les heures de vie de classe (10 heures annuelles) ; *un complément de dotation* peut être attribué pour traiter des difficultés graves, *uniquement sur la base du projet d'établissement* ;
2. **horaires-élèves définis**, qui ne peuvent donc plus être variables, latitude étant donnée cependant en français de choisir entre 4+(0,5) ou 5h ; groupes à effectifs réduits en SVT et technologie, dont les horaires sont de 1+(0,5).

- Pour la cinquième

1. **dotations globales de 26 heures**, englobant les heures de vie de classe (10 heures annuelles), les itinéraires de découverte, obligatoires, (2 heures) et 1 heure non affectée, utilisable notamment pour des groupes allégés en français et sciences et techniques, c'est-à-dire en SVT, physique-chimie et technologie (soit 4 disciplines en concurrence !) : *un complément de dotation* peut être attribué, comme en sixième, pour traiter des difficultés graves, *uniquement sur la base du projet d'établissement* ;
2. **itinéraires de découverte** inscrits à l'emploi du temps des élèves, concernant au moins 2 disciplines et assurés au moyen de 2 heures-professeurs par division ;
3. **option latin facultative** (2 heures) maintenue. *Les horaires-élèves sont présentés en 2 colonnes, version minimale (véritables horaires obligatoires dans chaque discipline) et version avec itinéraires de découverte* : cela permet d'afficher, par exemple 5 heures de français, 4,5 heures de mathématiques, 4 heures de LV, H-G etc. *Cet artifice ne peut tromper qu'une opinion publique mal informée*. Il est évident qu'un élève qui suivra, par exemple, un IDD incluant le français et l'H-G ne bénéficiera de ces 5 et 4 heures respectives que pendant *une partie de l'année* et se verra attribuer *la portion congrue* dans les autres disciplines. On se souvient que notre précédent ministre, Jack Lang, avait inscrit le français comme *priorité*, mais il a en même temps diminué son *horaire hebdomadaire, réduit à 4 heures au cycle central*. Drôle de priorité !! Il est possible, enfin, d'organiser une aide aux élèves... sans moyens spécifiques.

Permanences et petites nouveautés

D'une façon générale, peu de changement dans les consignes données par la circulaire. *L'évaluation* à l'entrée au collège ne devra pas se faire avant la 3^{ème} semaine ; quant à *l'évaluation diagnostique* en mathématiques et français, elle interviendra en cinquième comme annoncé. La globalisation des moyens donne un peu *plus de latitude* aux établissements *pour organiser l'aide aux élèves* (modalités, désignation des élèves), mais la prise en charge systématique de tous les élèves est recommandée en sixième pendant le premier mois ; on appréciera que la circulaire reconnaisse clairement que les regroupements temporaires *"sont sans effet réel quand les difficultés sont fortes et nombreuses"*. D'où *"la possibilité de construire des dispositifs plus spécifiques, le cas échéant dérogatoires par rapport aux programmes en vigueur"* et le rappel des *"dispositifs dits d'inclusion"*, des *"classes-relais"*, de *"l'école ouverte"* et du programme *"NouvelleS ChanceS"*, ainsi que la relance de l'internat. Il convient de mentionner par ailleurs les LV (possibilité d'une *2^{ème} langue en sixième* / enseignement facultatif en langue régionale en sixième et cinquième) et le *"brevet informatique et internet"* (B2i), qui doit concerner tous les établissements, de la sixième à la troisième. Signalons enfin les recommandations en matière d'intégration des élèves handicapés, d'accueil des élèves nouvellement arrivés en France et d'adaptation du parcours scolaire des élèves *"intellectuellement précoces"*. La rénovation des SEGPA se poursuivra, avec, comme objectif, l'accès des élèves à une qualification.

CNGA

SIEGE SOCIAL ET BUREAUX :
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga@cnga.fr

*

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Université Autonome
Directeur de la publication :
M.-E. ALLAINMAT

*

Dépôt légal à parution
Commission paritaire :
n° 3 543 D 73 S
ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré à 1500 exemplaires par nos soins à notre siège social

*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA.

La circulaire envisage aussi la poursuite des réformes annoncées concernant la troisième (une journée banalisée est prévue au cours du 1^{er} trimestre) et le brevet d'études fondamentales ; elle annonce une NS relative à la classe dite "troisième à projet professionnel", qui ne doit pas être confondue avec la troisième d'insertion, et une circulaire qui traitera de l'orientation. Affaires à suivre.

Les itinéraires de découverte

Pour terminer, LE grand sujet d'actualité : *les itinéraires de découverte*, obligatoires en cinquième, recommandés en quatrième. Notre nouveau ministre, Luc Ferry, semble y être favorable... Leur avenir dépendra surtout de ceux qui les organiseront et pratiqueront, c'est-à-dire les professeurs. Une annexe à la circulaire précise les conditions de leur mise en œuvre, avant qu'une autre circulaire ne vienne traiter des *responsabilités* qui leur sont liées.

Les points à retenir, conformes à ce qui était annoncé :

1. **itinéraires obligatoires**, 2 heures dans l'emploi du temps des élèves,
2. **4 domaines** (nature et corps humain/arts et humanités/langues et civilisations/création et techniques),
3. **4 itinéraires** dans au moins 2 domaines sur les 2 années du cycle central,
4. **2 périodes** de 12 à 13 semaines (dont préparation avec les élèves et évaluation), 72 heures étant prévues dans le service des professeurs concernés, indépendamment "des temps de surveillance des élèves et d'aide ponctuelle par des personnels désignés par le chef d'établissement".
5. **évaluation du produit final** et en cours de travail (rubrique spécifique sur le bulletin) et prise en compte pour le futur brevet des travaux effectués en quatrième.

Sans être contre le principe de travaux interdisciplinaires basés sur les programmes, *on ne peut que regretter leur caractère obligatoire, s'inquiéter de la lourdeur du dispositif et du système d'évaluation et contester le fait que les IDD constituent une épreuve anticipée du brevet, alors qu'ils ne présentent pas les caractéristiques attendues d'une épreuve d'examen.*

M. Prioul, M-E. Allainmat, A-M. Dorandeu

Au total, ce B.O est à lire attentivement par tout enseignant (par voie Internet notamment) et son contenu à suivre dans les mois à venir, compte tenu des décisions à prendre par le futur ministre pour les points forts cités ci-dessus.

Elections professionnelles

Aucune candidature n'est inutile !

La vôtre nous est indispensable !

Si vous souhaitez des informations complémentaires, des précisions sur ces élections, contactez-nous

par téléphone
01.55.30.13.16

par fax
01.55.30.13.48

par mail
cnga@cnga.fr

Cotisation annuelle 2001-2002

INDICES MAJORES

Indice 261 et au-dessous	60,00 €
De l'indice 262 à l'indice 287	68,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	76,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	86,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	96,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	107,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	117,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	127,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	137,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	148,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	158,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	168,00 €
A partir de l'indice 751	178,00 €
Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP2 et CPE*	81,00 €
Agrévés et Bi-admissibles	91,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	81,00 €
EL/Prof. des cycles prép. CAPET et conc. PLP2*, C. O. Psy. 1ère année*	72,00 €
M.I./S.E.	68,00 €
Aides-Educateurs	50,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	45,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 347 ou à 291 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute = *Principale*
(ou *Congé de Fin d'Activité*)

Inférieure à 5 600 F	54,00 €
De 5 600 à 7 000 F	64,00 €
De 7 000 à 8 500 F	70,00 €
De 8 500 à 10 000 F	76,00 €
De 10 000 à 11 500 F	84,00 €
De 11 500 à 13 000 F	90,00 €
De 13 000 à 14 500 F	96,00 €
Au dessus de 14 500 F	102,00 €

Pour les **ménages de retraités**, la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre *peut* être diminuée de 50 % sous réserve qu'elle reste **≥ 48,00 €**

La cotisation des collègues en **disponibilité**, en **congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **48,00 €** Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 60,00 €**

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 56,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

A ~~ajouter~~ **éventuellement 12.20 €** pour **taxe aérienne**. Ce supplément est toujours dû dans sa totalité.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

Remarques: - **LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 50%**

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome : **30,00 €**. Le service de l'U.A. est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.